

**NON AU TRAITE
CONSTITUTIONNEL EUROPEEN
ACTUEL**

O.- Introduction

I.- Le Traité Constitutionnel européen actuel

- 1.- Antécédents de la construction européenne.
- 2.- La Convention Européenne et le Traité Constitutionnel
- 3.- Contenus et critique du Traité Constitutionnel
- 4.- Le Traité Constitutionnel et Euskal Herria : la négation de l'Europe des Peuples.

- 1.- NON au Traité Constitutionnel actuel
- 2.- Un projet politique de mobilisation sociale
- 3.- Objectifs et stratégies

O.- Introduction

Avec cet exemplaire de sa publication HARITIK, la Fondation IPAR HEGOA rassemble les raisons qui poussent le Syndicat LAB à manifester son rejet le plus absolu du modèle actuel de construction européenne et qui se concrétise avec la proposition du Traité Constitutionnel adopté par le Conseil de l'Europe en juin 2004.

Les arguments exposés sont déterminants en ce que :

Il n'y a pas eu de processus constituant auquel les peuples et citoyen-ne-s européen-ne-s aient pris part.

Il ne s'agit pas d'un projet constituant qui reconnaisse les droits fondamentaux, tels les droits à la protection sociale, à un travail digne, au logement, à la santé, à l'éducation et à l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes.

C'est un projet fait par et pour les états européens, qui nie l'identité culturelle, les droits linguistiques et le droit à l'autodétermination des peuples européens.

C'est un projet adopté pour le bénéfice des sociétés transnationales européennes, qui constitutionnalise les principes sur lesquels s'appuie le néolibéralisme : le marché comme dictat de la politique économique, la libre circulation des marchandises et capitaux, et la privatisation des services publics, redéfinis dans ce texte comme services *d'intérêt économique général*.

C'est un projet eurocentriste qui fait de l'Europe une forteresse face à l'immigration, et la transforme en une puissance militaire au service de l'OTAN.

Pour toutes les raisons qui sont exposées dans cette publication, le Syndicat LAB manifeste son rejet le plus catégorique de l'actuel processus constituant et propose de développer une stratégie de participation et de mobilisation sociale pour obtenir une nouvelle Europe. Une Europe Sociale et des Peuples.

1.- Antécédents de la construction européenne.

1951. Création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Belgique, R.F.A, Luxembourg, France, Italie et les Pays Bas. La politique agricole commune commence à être étudiée.

Six ans plus tard, le Traité de Rome est signé, créant la Communauté Economique Européenne (CEE) et EURATOM, et donnant naissance au « marché commun ».

1967. Création de la Commission Européenne, du Conseil des Ministres et du Parlement Européen.

1992. Traité de Maastricht qui intègre la collaboration des états membres en matière de défense, de justice et d'intérieur. Création de l'Union Européenne (UE).

1992. L'union économique et monétaire est réalisée, la monnaie européenne est créée, la Banque Centrale Européenne est organisée et la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux.

1995. Entrée en application des Accords de Schengen.

Décembre 2000, réunion du Conseil de l'Europe à Nice. Préparation du nouvel agrandissement et proclamation de la Charte des Droits Fondamentaux de l'U.E.

Décembre 2001, le Conseil de l'Europe réuni à Laeken convoque une Convention.

Juillet 2003, la Convention sur le futur de l'Europe conclue ses travaux en présentant le projet de Traité de Constitution pour l'Europe.

Juin 2004. Le Conseil de l'Europe approuve le Traité Constitutionnel.

Les avancées effectuées dans le processus d'unification européenne ont eu comme objectif fondamental la construction d'un marché unique européen ainsi que la création d'un espace homogène pour l'expansion du capital, des marchandises et des services, en éliminant les différences et les obstacles que supposaient les politiques économiques des états. Le marché devient ainsi le dictat de l'économie mis à la disponibilité du capital et pour son bénéfice.

Les différents traités n'ont été que des outils pour construire l'Europe du capital et mener les politiques d'ajustement nécessaires à la légitimation politique du processus.

Dans ce contexte, le Traité de Maastricht avec ses critères de convergence, a été le point de non retour en faveur de la construction néo libérale de l'Europe et on assiste à un désintéressement de la société envers la construction européenne.

Ce désintéressement est devenu manifeste avec le taux élevé d'abstention lors des élections au parlement européen (une moyenne de 50%, mais qui atteint 76,6% au Royaume Uni et 70% aux Pays Bas) et l'apparition des premiers mouvements sociaux de protestation.

La Déclaration de Laeken en 2001 a tenté de dissimuler le manque de légitimité démocratique du processus constituant européen. Le contenu de la Déclaration est nettement

insuffisant, et les Conseils européens successifs se sont assurés que la Convention pour la *Constitution Européenne* ne soit rien d'autre qu'une mascarade et, qu'au bout du compte, la possibilité d'organiser un processus constituant européen démocratique et reconnaissant les droits politiques, sociaux et économiques des individus et des peuples soit écartée.

En marge du plan d'approbation du Traité Constitutionnel, la France et l'Allemagne sont en train d'organiser le noyau dur des entreprises transnationales afin de remplacer la sensibilité défaillante de la société au projet européen par un engagement décidé pour renforcer les entreprises transnationales européennes. Les premiers pas dans cette direction ont été l'EADS (aéronautique européenne) et probablement d'autres suivront comme : une grande multinationale européenne de la construction navale, la fusion des entreprises Thyssen-Krupp et HDW avec les françaises Thales et DCN, donnant de facto naissance aux *coopérations renforcées* (art. 44,416-423), basées sur le leadership du marché européen. Ainsi s'explique, malgré l'interdiction des aides publiques aux entreprises ou secteurs économiques faite par l'UE, l'exception faite pour les aides *au développement et réalisation d'un projet important d'intérêt commun européen* (art. 167). C'est à dire que les aides à l'intérieur des états de l'UE sont interdites, mais pas les aides à la consolidation des capitaux de dimension européenne.

Le noyau de la nouvelle Commission Européenne (Commission Barroso) reste aux mains des français et des allemands pour garantir la transformation des multinationales françaises et allemandes en multinationales européennes, tandis que le Conseil garde son pouvoir après avoir installé sa stratégie d'action : stratégie de Lisbonne et Coopération renforcées.

C'est pourquoi, aujourd'hui comme à ses débuts, l'actuelle Union Européenne a plus à voir avec les intérêts d'un marché commun qu'avec un projet politique, social, et démocratique.

2.- La Convention européenne et le Traité constitutionnel.

Le Traité constitutionnel prend naissance lors de la réunion du Conseil Européen de Laeken les 14 et 15 décembre 2001.

Il est alors décidé de convoquer une Convention européenne sur le futur de l'Europe et trois champs de réflexion s'imposent :

- Rapprocher la population du projet européen et des institutions.
- Structurer l'espace politique d'une Union élargie.
- Faire de l'Union un facteur de stabilité dans la nouvelle organisation du monde.

La participation des citoyen-ne-s n'a jamais existé. L'élaboration du Traité constitutionnel a été réalisé par les pouvoirs de la technocratie européenne représentée par le noyau dur du Conseil de l'Europe. Le choix du déficit d'information et de débat n'est pas fortuit ; c'est la stratégie habituellement utilisée par les technocrates pour occulter qu'ils ont d'autres canaux de communication et d'accords situés en marge des institutions politiques et des intérêts sociaux.

La Convention chargée de mener à bien le débat sur le Traité constitutionnel n'a été élue par aucun parlement et encore moins soumise à un processus électoral. C'est le Conseil de l'Europe, intégré par les gouvernements des états, qui a fixé sa composition et les attributions de ses membres.

Est ainsi nommé président de la Convention Valéry Giscard d'Estaing, éminent représentant de la droite française, lequel s'entoure d'un noyau dur issu des exécutifs nationaux avec des connexions directes avec les multinationales européennes, lesquels imposent à la convention une méthode de travail dite « consensuelle » qui écarte le vote mais laisse le président interpréter les consensus.

Le poids de la représentation parlementaire n'a pas été suffisant, laissant de côté des options politiques très intéressantes. La représentation de la société civile a été presque inexistante.

Parallèlement aux débats de la Convention, on donne forme à un Traité par lequel s'institue une *Constitution* pour l'Europe, adoptée par « consensus » les 13 juin et 10 juillet 2003 par la Convention européenne.

En juin 2003, la Convention livrait au Conseil européen réuni à Salonique son brouillon de Constitution Européenne.

Avant 2006, tous les états membres de la future Union devront l'avoir ratifiée, sans que son entrée en vigueur ne soit prévue avant le 1^{er} novembre 2006.

Pour 2009 les états devront avoir mis leur législation en adéquation avec le Traité Constitutionnel, si celui-ci est finalement adopté.

3.- Contenu et critique du Traité constitutionnel

Son **contenu** se divise en trois parties :

- Partie I. De la définition et des objectifs de l'Union
- Partie II. Charte des Droits Fondamentaux de l'Union. Recueil de façon très détaillée, entre autres question, ce que nous pourrions appeler le contenu économique néolibéral de la Constitution.
- Partie III. Des politiques et du fonctionnement de l'Union.

Deux **CRITIQUES** fondamentales :

- **LE PROCESSUS.** Comme exposé dans le chapitre précédent, l'élaboration de la proposition du Texte constitutionnel s'est réalisée à l'écart des citoyens de l'Europe et des peuples qui la composent. La ressemblance avec d'autres processus constitutionnels du XIX^e siècle se limite à l'utilisation de la terminologie Constitution, recherchant sa légitimation, mais sans répondre aux objectifs d'un texte relevant d'une telle dénomination.

Le projet dans sa totalité n'a jamais été le sujet de discussion au sein de la Convention. Ce qui met au grand jour la nature négative et antidémocratique de ce qui devrait être une Constitution pour l'UE.

C'est pour cette raison que le texte mérite davantage la dénomination de Traité Constitutionnel, en ce qu'il est un pacte entre états, que celui de Constitution européenne.

- **LES CONTENUS.** Le Traité constitutionnel proposé par Giscard d'Estaing constitutionnalise l'Europe néolibérale et, en conséquence répond aux intérêts des classes dominantes.

D'autres aspects se matérialisent dans le Texte constitutionnel :

3.1.- La prise de décision

La répartition des pouvoirs et la gestion démocratique des politiques économiques sont les victimes de ce Traité Constitutionnel.

Un équilibre d'action s'établit entre la Commission et le Conseil, dans lequel le second renforce son rôle et cantonne le Parlement Européen à des tâches officiellement représentatives sans grand pouvoir normatif. Bien que les domaines où intervient la codécision entre le Conseil et le Parlement aient été élargies, il est certain qu'à l'heure actuelle, ce sont les gouvernements des Etats qui élaborent les lois avec la Commission et **à travers le Conseil**. Le Parlement n'a aucune compétence pour intervenir au niveau de ces négociations qui précèdent l'élaboration des lois ; il dispose, au maximum, d'un droit de veto sur certains thèmes.

C'est pourquoi le Texte s'engage à renforcer la capacité de décision des institutions les moins représentatives et même exemptées du contrôle politique par ce même Traité : la Commission européenne, la Banque Centrale et le Tribunal de Justice. Comme le soulignent certains auteurs, ces institutions sont justement celles qui sont le plus sensibles aux pressions des grandes multinationales et du patronat européen.

C'est ainsi que, à défaut de contrôle par les parlements européen ou nationaux, sont attribués à la Banque Centrale Européenne :

- L'application des politiques économiques monétaristes (art.29.2).
- La défense de la liberté du marché et de la concurrence (art. III.69.2 et 77).
- L'élimination du déficit public (art. III.76).
- Interdire à la B.C.E. ou aux banques nationales l'accord de découverts ou de crédits à des entreprises publiques lorsqu'elles peuvent faire appel à des banques privées (art. III.73.1).
- Surveiller l'orthodoxie économique néolibérale (art. III.88).

Il existe dans l'ombre, aux côtés de la BCE, un noyau de lobbys qui séquestrent la soi-disant consultation de la société civile, entre lesquels les plus significatifs : ERT, qui regroupe une cinquantaine de multinationales européennes ; la F de EE et l'UNICE.

Le texte prévoit un mécanisme limité de participation sociale dénommé droit d'initiative citoyenne (art. 46.4). Alors que le Traité reconnaît à toute personne physique ou juridique, qui réside ou jouit d'un siège social dans un état membre de l'Union, le droit de pétition devant le Parlement européen (art. II.44), le droit d'initiative citoyenne est limité aux citoyen-e-s excluant d'autres sujets collectifs.

Cela dit, bien que le droit d'initiative populaire offre la possibilité qu' « *au moins un million de citoyen-ne-s de l'Union issu-e-s d'un nombre significatif d'états membres* » puisse présenter une proposition devant la Commission, cette dernière n'a même pas l'obligation de la promouvoir, ou dans le cas contraire, de respecter les termes des pétitionnaires; c'est en cela que l'on ne peut pas parler d'une véritable initiative législative populaire.

En définitif, le texte constitutionnel induit l'intégration des intérêts de l'Europe néo libérale, technocrate et des grands lobbys.

3.1.- La reconnaissance des droits et le contenu social

La Charte des Droits de Nice 2000 intègre, dans la seconde partie, des dispositions, qui en matière de contenus sociaux et culturels sont en deçà de la Déclaration des Droits de l'Homme de l'ONU, le Pacte International de 1966 et la révision de la Charte Sociale de Turin de 1991.

Ce qui devrait être un processus constituant garant des droits, de tous les droits, est devenu un processus pour garantir principalement les droits du capital multinational européen. Sont ainsi particulièrement protégés les droits à la propriété et à la libre concurrence du marché.

Il distingue la reconnaissance des droits en tant que droits au sens strict (droits civils, politiques et surtout ceux ayant rapport avec le patrimoine), et en tant que principes d'intervention parmi lesquels figurent les droits sociaux (art.II.52.5). Tandis que les premiers sont exigibles jusque devant les tribunaux, ceux considérés comme principes ne sont pas directement exigibles des administrations et leur degré d'application sera déterminé par les critères de compétitivité économique.

Le projet érige en loi tout le programme de réformes néolibérales lancé en 2000 par la Stratégie de Lisbonne comme l'un des éléments centraux à long terme de l'UE et qui influence la politique économique et sociale des états membres. Cette stratégie néolibérale est le contenu essentiel de la 3^{ème} partie du texte où elle s'y révèle l'unique option possible, en contrôlant avec minutie tout ce qui se réfère à un système économique basé (et ressassé dans le texte jusqu'à l'exagération) sur une économie de libre marché et de libre concurrence.

Il instaure la libre concurrence sans différence entre les états et garantie la liberté de commerce, de service et capital (art.1-53.2).

Il décrète par loi l'équilibre budgétaire et le budget zéro, interdisant à l'UE de s'endetter sous quelque forme que ce soit.

Ce seront les états membres qui décideront du montant du budget européen, sans la participation du Parlement européen (art. 1-29.3).

Dans le texte, le droit au travail est remplacé par le « droit à travailler »(art. II.15), l'objectif plein emploi par un « haut niveau d'emploi », le droit à un logement digne est réduit au droit à une « aide au logement »(art. II .34.3), le droit à un revenu minimum devient un droit à une « aide sociale »(art. II.34.3). De plus, loin d'incorporer au texte des garanties et une protection aux services publics, ceux-ci se convertissent en « services d'intérêt économique général », ouvrant ainsi la porte à la privatisation et à la marchandisation des services essentiels qui en résultera.

L'un des aspects les plus importants de ce projet est la négation de la possibilité d'établir un espace européen qui harmonise les politiques sociales et garantisse un minimum de droits du travail et de sécurité sociale. De cette manière, le Traité constitutionnel interdit que puisse s'instaurer par exemple un salaire minimum européen, un système européen de retraites ou un système de santé commun.

3.4.- L'égalité entre hommes et femmes

Des membres importantes du mouvement féministe ont dénoncé le fait que le Texte laisse non seulement passer l'opportunité d'inclure des mesures efficaces pour promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, mais aussi que le Traité peut constituer une menace contre les avantages acquis par le mouvement féministe en Europe.

L'égalité entre hommes et femmes n'est pas déclarée comme une valeur fondamentale à respecter dans l'Union Européenne (art. 2), mais plutôt comme un objectif à promouvoir (art.3). Alors que les valeurs évoquées dans l'article 2 sont exigibles directement aux états, lesquels peuvent même être sanctionnés par la perte de droits –droit de vote inclus- s'ils les enfreignent de façon grave et répétée ; celles rassemblées dans l'article 3 sont dépourvues de ce niveau d'exigibilité (art. 59) pour n'être plus que de simples objectifs à promouvoir.

Comme signalé dans un paragraphe antérieur, le Traité constitutionnel impose un modèle économique néolibéral, ce qui implique une garantie de continuité pour une organisation sociale patriarcale. La porte est ainsi ouverte à la privatisation des services publics (écoles maternelles, soins aux personnes âgées, infirmières ...) -qui deviennent, comme dit précédemment, des *services économiques d'intérêt général*-, ce qui a des répercussions importantes sur la vie des femmes chargées d'assurer ces tâches de façon gratuite, ce qui rendra plus difficile encore leur accès à un emploi.. D'autre part, la diminution de l'emploi public qu'implique le démantèlement des systèmes de protection sociales, affectera là encore les femmes, car l'emploi féminin se situe principalement dans ces secteurs.

On ne relève aucune mention spéciale à la violence sexiste, bien que le panorama en Europe ne soit en rien encourageant. Les droits sexuels et à la procréation ne sont pas mentionnés non plus, ni le droit à l'avortement légal pratiqué dans les réseaux sanitaires publics. Ces omissions doivent beaucoup au poids reconnu des Eglises, dont les hiérarchies continuent aujourd'hui encore à proclamer la subordination des femmes aux hommes.

3.5.- Les relations internationales

La proposition ouvre à l'UE la voie de la *globalisation armée* et de la guerre préventive, assumant ainsi le même discours que le militarisme nord américain. Il s'agit de camoufler la légalisation de l'intervention militaire dans des pays tiers (art. 309) derrière un supposé appui à la paix et à la lutte contre le terrorisme.

Elle subordonne la politique extérieure et de défense de la UE à l'hégémonie des USA à travers l'OTAN (art. 309).

Sur ces questions de défense le plan Solana, défini dans sa proposition « *Une Europe sûre dans un monde meilleur* » du 20 juin 2003, consacrait déjà les principes suivants :

- Interventions militaires préventives.
- Création de l'Agence Européenne de l'Armement.
- Promotion des investissements en capacité militaire.

Qui plus est, ont été inclus dans le Traité :

- La clause de solidarité qui engage l'Union à mobiliser les outils nécessaires pour « prévenir le risque de terrorisme dans les états membres ».
- La création d'un Comité permanent (art. III.162) au sein du Conseil des Ministres pour garantir « la promotion et l'intensification de la coopération opérationnelle en matière de sécurité », tout en prévoyant (art. III.231) que le Conseil Européen évalue périodiquement les « risques » qui la menace » (l'Europe).
- La réglementation détaillée des attributions de l'Eurojust (organisation de coopération judiciaire composée de juges, policiers et procureurs) et de l'Europol, mais sans que ne soit défini son contrôle parlementaire.
- Un protocole occulte d'actions émanant de Schengen contre le « terrorisme », la dissidence, l'émigration.

L'imbraglio institutionnel de l'UE consacre :

- L'Europe comme puissance militaire dans sa politique extérieure et de défense (160.000 million d'€uros)
- L'Europe comme forteresse face à l'immigration
- L'Europe néolibérale face à ses travailleuses et ses travailleurs

Le texte évoque une *coopération structurée permanente* qui suppose la création d'un corps d'élite entre les « états membres qui remplissent les critères les plus élevés en capacité militaire et qui ont souscrit aux engagements les plus forts en la matière pour réaliser les missions les plus exigeantes » (art. 41)

3.6.- L'environnement

S'il est indéniable qu'il y a eu dans ce domaine des directives européennes intéressantes sur la protection des écosystèmes, la faune et la flore, **l'intervention en matière environnementale européenne, leur application reste conditionnée par la défense à outrance des politiques productivistes et la recherche du profit maximum, les réduisant au rôle de cache-misère.**

Il n'est pas possible, malgré ce que veut faire croire le Traité, de conjuguer le développement durable avec le productivisme, car ce sont des options contraires et dans la pratique c'est le productivisme qui finit par s'imposer. Ou bien le droit individuel et collectif à un environnement sain prime sur le droit absolu à la propriété privée et sur la liberté d'entreprendre, ou bien les propos affichés ne représentent que des déclarations d'intention.

Le projet ne reprend pas le droit des personnes à un environnement sain déjà reconnu par la Convention de Aarhus ratifiée par l'UE et les états membres. A sa place est déclaré le besoin

d'un *haut niveau de protection* de l'environnement (art.II.37). Au vu de ces précédents et après analyse des politiques sectorielles, ce qui apparaît dans le Traité (art. III.129) manque de crédibilité car laissant sans réponse les questions suivantes :

- Comment conjuguer l'augmentation de la mobilité avec le développement durable ?
- Comment conjuguer le Plan de construction des infrastructures 2003 basé sur les routes et le TGV, grands consommateurs d'énergie et de spoliateurs du sol avec le développement durable ?
- Comment conjuguer la centralisation et la dépendance de la consommation énergétique avec l'autosuffisance et une relation équilibrée avec l'environnement ?
- Comment conjuguer la PAC avec la vie en milieu rural, la souveraineté alimentaire, la pérennité des exploitations familiales et la production d'aliments sains et de qualité ?

La proposition de la PAC n'a pas ces préoccupations, son objectif est la concentration, les grandes exploitations intensives, l'abus des fertilisants chimiques, les pesticides, et la manipulation génétique.

4.- Le Traité constitutionnel et Euskal Herri : la négation de l'Europe des peuples

Le projet influe négativement sur les aspects relatifs à la reconnaissance de la nation basque.

Les états européens sont les principaux acteurs et agents du Traité actuel, et les allusions à la pluralité nationale ont été éliminées sous diverses pressions, entre autres celles exercées par des représentants espagnols. C'est ainsi que **la référence aux peuples de l'Europe a été supprimée et le texte déclare formellement que l'Union est formée par les Etats** (art. I.1). Même dans l'article qui fait référence au « Défenseur du Peuple Européen », le pluriel a été supprimé pour cesser d'être le défenseur des « Peuples » sous les pressions du PP et du PSOE.

L'article 5 déclare que « *l'Union respectera l'identité nationale des états membres inhérente aux structures fondamentales politiques et constitutionnelles de ces derniers, ainsi que ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respectera les fonctions essentielles de l'Etat, en particulier celles qui ont pour objet de garantir l'intégrité nationale, maintenir l'ordre public et sauvegarder la sécurité intérieure* ». Cette déclaration, aussi incluse sur demande du gouvernement espagnol, **prétend nier toute possibilité d'exercer le droit démocratique à l'autodétermination**, bien que celui-ci soit reconnu entre autres par le « Pacte International des Droits Civils et Politiques » de 1966.

Les compétences de l'Union émanent du principe d'attribution des états membres qui sont les seuls à qui elles sont reconnues (art. I.9). Le pouvoir exécutif suprême de l'U.E repose sur le Conseil Européen , à son tour composé des représentants gouvernementaux des états qui la compose. Le conseil désignera les commissaires, la présidence, vice-présidence et le ministre des Affaires Etrangères, qui sont ceux qui formeront la Commission Européenne, organe

collégial qui applique les décisions adoptées par le Conseil européen, dans lequel Euskal Herria, au même titre que les autres nations sans Etat, ne sera pas représenté.

Les propositions d'élargissement des compétences du Comité des Régions ont été omises, bien que cet organe n'ait qu'un caractère consultatif et que les domaines pour lesquels il doit être consulté n'ont pas été réactualisés.

Quant à la reconnaissance des droits linguistiques, en contradiction avec la déclaration « l'Union respectera la richesse de sa diversité culturelle et linguistique et veillera à la préservation et au développement du patrimoine culturel européen », **seules sont reconnues les langues officielles des états** (art. II 22 et III.11). Ni mécanismes légaux, ni mesures positives qui garantissent l'usage des langues non officielles, ce qui va à l'encontre d'importantes Chartes de Droits, recommandations et autres Traités internationaux en matière de protection des droits linguistiques et des minorités nationales.

L'article 8 reconnaît la double nationalité à tout citoyen-ne de l'UE, qui pour notre cas sera franco/européenne ou espagnole/européenne et non basco/européenne.

Le projet de Traité finalement soumis à ratification, signifie un recul important quant au respect de la pluralité nationale en Europe, qu'on le compare avec les versions initiales ou dans l'attention portée aux droits déjà accordés au niveau normatif international..

III.- NOTRE ALTERNATIVE AU TRAITE CONSTITUTIONNEL EUROPEEN

1.- NON au Traité constitutionnel actuel.

Il y a de nombreuses raisons pour dire NON au Traité constitutionnel :

NON au processus d'élaboration du Traité excluant la participation sociale à son élaboration, débat et approbation.

NON à la limitation de la charte des droits fondamentaux aux lois européennes et des états.

NON à la non prise en compte comme valeur de l'Union, de l'égalité entre hommes et femmes, la reléguant ainsi au niveau d'une simple déclaration de principe qui n'est pas applicable de façon directe.

NON à l'exclusion du droit à l'autodétermination des peuples inscrit dans le Pacte International des Droits Civiles et Politiques de 1966.

NON à la négation de la reconnaissance des droits linguistiques, parmi lesquels ceux de l'Euskara.

NON au fait que les contenus qui font référence à la « *démocratie sociale avancée* » soient conditionnés par l'intérêt de l'UNICE (Union des Industries de la Communauté Européenne) pour une « *forte compétitivité* ».

NON au fait que les droits humains et sociaux soient réduits à des « Objectifs et Principes », difficilement exigibles auprès de l'Union Européenne et aux Etats.

NON à la constitutionnalisation du modèle économique néolibéral, - réformes impulsées lors de la rencontre de Lisbonne incluses -, qui abandonne au marché l'organisation de la politique économique.

NON à l'autonomie de la Banque Centrale Européenne exemptée de tout contrôle social.

NON à la subordination de la politique extérieure aux Etats Unis via l'OTAN.

NON à l'Europe forteresse face à l'immigration.

NON à l'eurocentrisme des relations internationales.

NON au rôle d'accompagnement prévu pour les organisations syndicales.

2.- Un projet politique de mobilisation sociale.

Avec ou sans Traité Constitutionnel, la gauche européenne doit être capable d'imposer quatre consensus basiques qui permettent une accumulation de forces suffisante pour imposer un véritable projet social de construction européenne, au-delà des échéances électorales :

- Un nouveau contrat social pour le développement de l'Europe sociale.
- Un pacte politique pour la reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples.
- Un pacte civil pour le développement de la participation citoyenne dans la prise de décision et l'éradication des obstacles qui empêchent encore aujourd'hui l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes.
- Un pacte international pour la construction d'un modèle de relations internationales basé sur le respect, la justice sociale, la coopération, la solidarité et la résolution démocratique des conflits.

3.- Objectifs et stratégies

Deux objectifs de base :

- Nous réaffirmons la nécessité de respecter le Pays Basque en tant que nation ayant droit à l'autodétermination
- Nous revendiquons l'Europe Sociale et des Peuples.

Trois stratégies :

3.1.- Un projet politique pour l'Europe à partir des peuples

Il est nécessaire d'ouvrir un vrai processus constituant européen avec la participation des citoyen(ne)s européen(ne)s, à partir du respect et de la reconnaissance des peuples qui la composent.

Un processus constituant européen qui prenne en compte :

- Les peuples européens, un projet autonome identitaire, comme alternative aux relations internationales imposées par la mondialisation néolibérale. Un cadre propre pour disputer le pouvoir au capital.
- Un processus constituant qui intègre et reconnaisse les droits de l'homme, au moins ceux figurant dans le Pacte International de 1966.
- Le besoin de mettre en place des mesures qui garantissent la non-discrimination sexuelle et l'égalité des chances et des droits entre les hommes et les femmes.
- La création d'outils de participation et de consultation citoyennes.
- La promotion d'institutions européennes au service des personnes, et l'adoption de mesures qui y garantissent la présence équilibrée des hommes et des femmes.
- La création d'un observatoire européen pour garantir à tous les peuples le droit à une information vraie et objective.

3.2.- Une stratégie syndicale dans le contexte de l'UE

- **Recomposition d'un projet politique transformateur de gauche à partir de:**
 - Critique radicale du néolibéralisme
 - Réactivation idéologique du mouvement syndical et de gauche.
 - Recomposition de la classe ouvrière comme sujet de changement et revalorisation du rôle du mouvement ouvrier.

- Une nouvelle citoyenneté qui rompe avec le modèle androcentrique et euro centriste établi, et qui considère autant le travail productif que reproductif.
- Les peuples européens comme acteurs d'un projet valorisant l'identité de chacun et qui s'inscrit également dans un cadre contestant le pouvoir au capital.

- **Espace social et du travail européen**

Sur la base du respect de la réalité syndicale dans chaque pays et du droit à disposer de cadres spécifiques pour les relations du travail, nous proclamons le besoin de promouvoir un accord syndical européen pour créer un espace qui garantisse des droits fondamentaux. Entre autres, nous proposons les objectifs suivants :

- **Une charte sociale européenne** qui garantisse le caractère universel des systèmes de retraite équitables, des politiques actives pour l'obtention du plein emploi et d'un emploi de qualité, la réduction du temps de travail comme partie intégrante de la politique de l'emploi, la redistribution de la richesse et la disparition des obstacles qui s'opposent à l'accès et à la participation des femmes à l'emploi rémunéré, des politiques efficaces de conciliation de la vie professionnelle et privée. Garantir l'exercice des droits syndicaux de représentation et de grève.
- **Un nouveau modèle de CES**, où tous les syndicats avec représentation dans chaque pays européen, y compris les syndicats de nations sans Etat, auront leur place sans exclusion.
- **Une commission internationale pour le contrôle de la politique de délocalisation** et dérégulation que mènent les entreprises multinationales.
- **Une agence du développement européen** pour coordonner les stratégies sur la planification économique, la politique énergétique et l'aménagement du territoire.
- **Une convention sociale** pour le développement de l'Europe sociale et la participation citoyenne.
- **Le développement des Forums Sociaux Européens** comme outils pour le consensus d'action politique et sociale.

3.3.- Une stratégie de gauche pour un autre modèle de société

Il doit être basé sur :

- **la souveraineté des peuples : politique, économique et sociale.**
- **la coopération, les accords et la solidarité entre les peuples d'Europe.**
- **La construction d'un modèle de développement durable, endogène, protecteur, compatible avec la biodiversité, l'utilisation d'énergies alternatives de substitution...**
- **La construction d'un modèle de société démocratique dans la prise de décisions.**
- **La construction d'un espace social et du travail européen qui intègre au moins la Charte sociale de Turin.**
- **De nouvelles institutions internationales agissant depuis la solidarité, la multi polarité et les droits des peuples. Démocratie participative.**
- **La garantie d'une politique fiscale et budgétaire progressive et redistributrice.**